

RÈGLEMENT PRIX DE LA FONDATION ISICA 2010

Article 1

La Fondation d'Entreprise ISICA dont le siège se situe au 26 rue Montholon - 75009 Paris a créé le Prix Annuel de la Fondation ISICA.

Il s'agit d'un concours. L'événement de remise des prix aura lieu à Paris en septembre 2010.

La participation à ce concours gratuit implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Fondation ISICA.

Article 2

La participation à ce concours est ouverte :

- aux entreprises et branches des métiers de l'alimentaire français ayant réalisé une initiative ou une action incitant à la prévention des risques professionnels, développant les bons comportements alimentaires, améliorant le bien-être et la santé de leurs salariés.
- aux branches des métiers de l'alimentaire français composées d'entreprises majoritairement de moins de 10 salariés regroupant le commerce de détail, la fabrication et/ou la commercialisation, ayant engagé un projet, programme de recherche ou réalisé une initiative développant les bonnes pratiques alimentaires au profit des consommateurs.

A titre d'exemple, les actions présentées peuvent être :

- des campagnes de communication, d'information, de formation ou d'éducation en direction des salariés
- des initiatives sociales
- toute action qui vise à améliorer les conditions de restauration dédiées aux salariés dans l'entreprise : ambiance des espaces, aménagement, temps imparti, offre alimentaire...
- des actions visant à améliorer la condition

physique et à lutter contre le stress

- des actions visant à améliorer les conditions de travail (ergonomie des postes de travail, etc)
- les actions présentées devront intégrer la mise en place d'un process d'évaluation ou de suivi de ces actions.

Ces initiatives ou actions doivent avoir été réalisées ou initiées entre le 1er janvier 2008 et le 31 mai 2010.

Un seul dossier de candidature par adresse sera pris en compte.

Les 20 meilleurs dossiers de candidature seront retenus pour concourir.

La Fondation d'Entreprise ISICA se réserve le droit de refuser une participation si celle-ci ne correspond pas à ses critères.

Article 3

Le dossier de candidature est disponible de deux façons :

- à télécharger sur le site www.fondation.isica.fr
- à retirer auprès de la Fondation d'Entreprise ISICA 26 rue Montholon - 75009 Paris

Le comité de sélection de la Fondation, constitué des organisateurs, du Président et Vice-Président de la Fondation ayant pouvoir de délégation au sein du Conseil d'administration, décidera de l'admission des dossiers au concours.

Seront exclus sans appel :

- les dossiers ne correspondant pas au règlement
- les dossiers dont le niveau de qualité ou la pertinence seront jugés insuffisants

Le présent règlement a été déposé auprès de Maître Cyril d'ARAUQUY, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Cyril d'ARAUQUY et Thomas SALOME, 6 rue Danièle Casanova - BP 214 - 28004 CHARTRES Cedex.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice. Il est consultable sur le site www.fondation.isica.fr



Article 4

Les dossiers de candidature dûment complétés devront parvenir à la Fondation ISICA avant le 30 juin 2010.

Les frais d'envoi des dossiers, qu'ils soient sélectionnés ou non, sont à la charge des participants.

Article 5

Les dossiers admis entrent en compétition pour obtenir les prix suivants :

- Le Prix ENTREPRISE : récompense au maximum 2 entreprises individuelles, dont les initiatives ont été jugées les plus pertinentes par le jury.
- Le Prix BRANCHE : récompense au maximum 2 branches (ou plusieurs entreprises d'une même branche) dont les initiatives ont été jugées les plus pertinentes par le jury.
- Le Prix du PUBLIC : récompense l'initiative ayant remportée le plus de suffrages lors du vote des invités.

Le public invité à assister à l'événement de remise des prix récompense le dossier de son choix parmi les dossiers sélectionnés et décerne ainsi le PRIX DU PUBLIC. A cet effet, un bulletin de vote sera donné à chaque invité lors de son arrivée et une urne sera mise en place dans l'espace exposition qui regroupe et présente l'ensemble des dossiers.

Les organisateurs en assurent le dépouillement.

Article 6

L'attribution des prix Branche et Entreprise est soumise, d'une part, à la décision sans appel du jury indépendant, spécialement constitué pour l'occasion et composé d'experts désignés par le Comité de sélection, et sous réserve des conditions exposées à l'article 8.

Le jury travaillera à partir des dossiers retenus par le Comité de sélection.

Chaque lauréat recevra un trophée et une aide financière sous forme de subvention.

L'enveloppe globale par Prix s'élève à 20 000 € répartis sur décision du jury.

Le Prix du Public recevra un trophée et une subvention d'un montant de 5 000 €.

Le lauréat s'engage à ce que cette somme soit obligatoirement utilisée pour renforcer ou compléter l'action engagée, et ce dans les 12 mois suivant l'attribution du prix.

Le contenu de cette nouvelle action sera étudié avec la collaboration de la Fondation ISICA.

Une entreprise ne peut recevoir qu'un seul prix. Si une entreprise ou branche déjà récompensée obtenait le meilleur suffrage du prix du Public, c'est celle arrivant directement après, en nombre de suffrages, qui obtiendra le prix.

Article 7

Les responsables des dossiers primés s'engagent à mentionner le prix dans leur communication.

Les responsables des dossiers primés autorisent la Fondation ISICA à présenter leurs actions sur le site web de la fondation et à communiquer sur tous supports (presse / TV / radio) de son choix.

Article 8

Les responsables des dossiers s'engagent à assurer la présence physique d'au moins deux personnes représentant, d'une part, le chef d'entreprise et, d'autre part, les salariés lors de l'événement de remise des Prix en septembre 2010 à Paris.

Dans le cas contraire, la Fondation ISICA se réserve le droit de ne pas attribuer le prix et la subvention qui en résulte.

Les frais inhérents à cette présence sont à la charge du candidat.

Article 9

Pour les dossiers sélectionnés, les éléments suivants devront être fournis :

- une présentation suffisamment complète pour la bonne compréhension de l'action réalisée
- tout support visuel participant à l'illustration de l'action (photos haute définition - film DVD...)